

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 modifiée approuvant le règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarité »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 octobre 2018 attribuant par arrêté 2018_09593 une subvention de 15 000 € à l'association Solidarités et création,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les modifications du règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarité »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 approuvant la création de la fondation régionale des Pays de la Loire pour le bénévolat,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance et au fonds de lutte contre la grande précarité,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, et notamment le programme 376,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

1 - Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 157 446 € dans le cadre du Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité présentées en annexe 1,

APPROUVE

les conventions correspondantes présentées en annexe 2, 3 et 4,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

2 - La reconnaissance de l'engagement bénévole et le soutien à la vie associative

AFFECTE

un montant d'autorisations d'engagement de 100 000 € pour permettre le versement de cette somme à la fondation régionale du bénévolat en Pays de la Loire sous l'égide de la fondation de l'université de Nantes au titre de l'année 2021 conformément à la convention adoptée le 20 et 21 juin 2019.

4 - L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 204 861 € TTC à Médecins du Monde pour la réalisation de son projet d'accès à la santé « 4i » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 17 140 € sur une dépense subventionnable de 34 280 € TTC à TARMAC pour la réalisation de son projet « Les bons petits plats à la sauce Tarmac ! » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 140 € pour un montant correspondant,

AFFECTE

une autorisation de programme de 14 000 € pour un montant correspondant,

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 148 705 € TTC aux Restos du Cœur Maine-et-Loire pour la réalisation de l'accueil de jour « Familles » en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant,

APPROUVE

la convention entre les Restos du Cœur Maine-et-Loire et la Région telle que figurant en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 71 191,59 € TTC à l'Unité locale d'Angers de la Croix-Rouge française pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de premiers secours à personnes,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

le maintien de la subvention de 15 000 € votée lors de la Commission permanente du 5 octobre 2018 en faveur de l'association Solidarités et créations (dossier 2018_09593),

APPROUVE

la réduction de la dépense subventionnable de 1 185 000 € TTC à 51 522 € TTC pour la réalisation du projet Restos créations (dossier 2018_09593),

5 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences et l'isolement des femmes

ATTRIBUE

une subvention de 13 334 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à l'Union régionale solidarité femmes pour la réalisation de leur projet « Violences - sexisme » en 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 13 333 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à la Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles pour la réalisation de leur projet « Violences - sexisme » en 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 13 333 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à la Fédération régionale du Planning familial pour la réalisation de leur projet « Violences - sexisme » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 40 000 € pour l'ensemble des subventions présentées ci-dessus,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la Fédération Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, l'Union Régionale Solidarité Femmes et la Fédération Régionale du Planning Familial telle que figurant en annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 70 000 € TTC à l'Union régionale solidarité femmes pour la réalisation du projet de coordination en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et l'Union régionale Solidarité Femmes telle que figurant en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 66 580 € TTC à l'association Les films Hector Nestor pour la réalisation du projet « Femmes, territoires et transformations » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 51 237 € TTC à l'association Ma parenthèse pour l'accueil et l'accompagnement dédié aux femmes atteintes par un cancer en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 1 600 € sur une dépense subventionnable de 5 300 € TTC à l'association Un tremplin pour elles pour l'accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 3 500 € sur une dépense subventionnable de 19 900 € TTC à Couleur tribale pour le développement du théâtre-forum sur l'égalité filles-garçons en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 34 000 € sur une dépense subventionnable de 129 500 € TTC à la Fédération régionale des centres d'informations des droits des femmes et des familles pour la structuration régionale des CIDFF en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et la Fédération régionale des

centres d'informations des droits des femmes et des familles telle que figurant en annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 12 500 € sur une dépense subventionnable de 34 616 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Nantes-Loire-Atlantique pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 38 507 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Bassin Nazairien pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 12 500 € sur une dépense subventionnable de 61 365 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Maine-et-Loire pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 22 300 € sur une dépense subventionnable de 38 926 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Mayenne pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 19 150 € sur une dépense subventionnable de 44 500 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Vendée pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 25 350 € sur une dépense subventionnable de 44 185 € TTC au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Sarthe pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Sarthe telle que figurant en annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 33 000 € TTC à l'association G-xiste pour le renforcement du projet d'hébergement de transition pour les femmes souffrant d'addictions et victimes de violences en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 40 150 € TTC à la Fédération départementale des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural de Loire-Atlantique pour la réalisation du projet « Femmes en fermes durables » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

AUTORISE

pour l'ensemble des conventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article 11 « Délais de validité des aides » du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

DECIDE

le maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional et de la Commission permanente au titre du programme « 376 Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité » à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs